

Bruxelles, le 13 juin 2025  
(OR. en)

10045/25

RESPR 14  
FIN 659  
ECOFIN 735  
FISC 138

## NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Rapport de la Présidence sur l'état d'avancement des travaux relatifs aux nouvelles ressources propres

---

### I. INTRODUCTION

Conformément aux conclusions du Conseil européen tenu du 17 au 21 juillet 2020<sup>1</sup>, l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 <sup>2</sup>(AII) prévoit des travaux en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres, qui devraient permettre de lever un montant correspondant aux dépenses totales prévues pour le remboursement du principal et des intérêts des fonds empruntés à utiliser pour les dépenses visées à l'article 5, paragraphe 1, point b), de la décision relative aux ressources propres (NextGenerationEU, partie relative aux subventions). L'AII établit également une feuille de route en vue de la mise en place des nouvelles ressources propres et prévoit que le Conseil délibérera sur un premier paquet de ressources propres avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022 (en vue de son introduction le 1<sup>er</sup> janvier 2023) et sur un deuxième panier de ressources propres d'ici au 1<sup>er</sup> juillet 2025 (en vue de son introduction d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2026).

---

<sup>1</sup> Doc. EUCO 10/20 (points A29 et 145 à 150).

<sup>2</sup> Accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433I du 22.12.2020, p. 28).

Dans ce contexte, la Commission a présenté en décembre 2021 une proposition visant à modifier la décision relative au système des ressources propres de l'Union européenne<sup>1</sup>, qui inclurait trois nouvelles ressources propres fondées sur le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de l'UE, un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF)<sup>2</sup> et une contribution nationale versée au budget de l'UE fondée sur la part des bénéfices résiduels des entreprises multinationales les plus grandes et les plus rentables qui sera réattribuée aux États membres ("Pilier Un").

Le 20 juin 2023, la Commission a présenté un train de mesures adapté pour la prochaine génération de ressources propres. Le train de mesures comprend une nouvelle modification de la décision relative aux ressources propres<sup>3</sup> (modifiant la proposition de décembre 2021) par l'introduction d'une nouvelle ressource propre fondée sur les statistiques relatives aux bénéfices des entreprises, ainsi que des ajustements à la suite de l'adoption de la législation sectorielle relative au MACF et à la révision du SEQE.

Le train de mesures adapté comprend également deux propositions modifiées concernant les mesures d'exécution du système des ressources propres, y compris de nouvelles modifications des propositions de règlements sur la mise à disposition (MAR)<sup>4</sup> et sur les mesures d'exécution (IMSOR)<sup>5</sup> de mars 2022, qui étaient également accompagnées d'un document de travail des services de la Commission<sup>6</sup>. Ces propositions contiennent les ajustements nécessaires pour tenir compte de l'accord des colégislateurs en ce qui concerne la perception du MACF et comprennent de nouvelles dispositions concernant la ressource propre statistique. Les règles relatives à la ressource propre fondée sur la part des bénéfices réattribuée ("Pilier Un") sont maintenues dans la proposition de décision relative aux ressources propres.

Le présent rapport, y compris les recommandations qui y sont formulées, s'appuie sur les travaux entrepris par les présidences précédentes et est élaboré sous la responsabilité de la présidence polonaise.

---

<sup>1</sup> Doc. 15260/21.

<sup>2</sup> La Commission a également publié, le 14 juillet 2021, des propositions législatives sur le MACF et sur la révision du SEQE. Les deux règlements ont été adoptés en mai 2023.

<sup>3</sup> Doc. 10853/1/23 REV 1.

<sup>4</sup> Doc. 10855/1/23 REV 1.

<sup>5</sup> Doc. 10854/1/23 REV 1.

<sup>6</sup> Doc. 10853/23 ADD 1. Le document de travail des services de la Commission examine les principales possibilités de ressources propres suggérées par le Parlement européen, ainsi que leur potentiel en tant que nouvelle ressource propre sur la base de trois critères: le potentiel en matière de recettes, la simplicité et la rapidité de la mobilisation des recettes.

## II. ÉTAT D'AVANCEMENT

Les travaux de la présidence polonaise ont reposé sur deux axes: d'une part, elle s'est penchée sur le **fonctionnement du système actuel de ressources propres**. D'autre part, elle a encouragé la discussion entre les États membres sur le **train de mesures adapté pour la prochaine génération de ressources propres**.

À cette fin, elle a organisé six réunions les 20 janvier, 28 février, 13 mars, 29 avril, 22 mai et 5 juin.

### *Fonctionnement du système actuel de ressources propres*

Le groupe "Ressources propres" a entamé ses travaux par des discussions sur le **rapport de la Commission sur le fonctionnement du système de la ressource propre fondée sur la TVA**<sup>1</sup>.

Le rapport a mis en évidence les résultats globaux des efforts de simplification déployés par la Commission, et en particulier: une incidence minimale sur l'assiette TVA, l'élimination des compensations et corrections, la nette baisse des réserves et l'allègement de la charge administrative pour les États membres, notamment grâce au recours à la méthode de calcul simplifiée pour le taux moyen pondéré de la TVA, qui, pour le taux qui en résultait entre 2021 et 2024, est resté proche du taux réel de 2016.

Lors de l'examen des conclusions du rapport, les États membres se sont félicités de la simplification introduite à la suite de la réforme de 2021, ainsi que de la réduction drastique de la charge administrative. Toutefois, certains États membres se sont déclarés préoccupés par les écarts entre le taux moyen pondéré de TVA gelé à son niveau de 2016 et les estimations actuelles, certains d'entre eux demandant qu'un nouveau taux soit calculé dès que possible sur la base de données actualisées, tandis que d'autres ont mis en garde contre les difficultés que présenterait le calcul d'un nouveau taux gelé en raison de la disponibilité limitée des données et des coûts administratifs élevés. Sur la base de la discussion, la Commission s'est engagée à mettre à jour le guide interne relatif à la ressource propre fondée sur la TVA afin d'aligner son interprétation des corrections liées aux (éventuelles) infractions en matière de TVA sur les dispositions du règlement (CEE, EURATOM) n° 1553/89 du Conseil, tel que modifié par le règlement (UE, EURATOM) 2021/769 du Conseil du 30 avril 2021, afin d'éviter les divergences.

---

<sup>1</sup> Doc. 16919/24, document du CCRP partagé avec les États membres ([Ares\(2025\)1886987](#) du 10/3).

Sur la base d'un **questionnaire de la présidence concernant l'amélioration du système actuel des ressources propres**<sup>1</sup>, les États membres ont procédé à un échange de vues sur le fonctionnement du système actuel des ressources propres dans son ensemble et sur l'existence de défis et d'améliorations possibles dans le fonctionnement spécifique des ressources propres fondées sur le RNB, la TVA, les déchets d'emballages en plastique non recyclés, et les ressources propres traditionnelles. En particulier, les États membres ont exprimé leur avis sur les sujets suivants: le fusionnement des règlements relatifs à la mise à disposition, le réexamen de la procédure régissant les différends entre la Commission et les États membres concernant la mise à disposition des ressources propres, l'unification des règles relatives aux ajustements aux ressources propres des exercices précédents, les méthodes de calcul pour les déchets d'emballages en plastique non recyclés, la méthode statistique pour les pertes de ressources propres traditionnelles imputables aux États membres, la procédure de prévision ainsi que les possibilités de simplifications de la législation relative aux ressources propres. La plupart des délégations estiment que, d'une façon générale, le système actuel fonctionne bien d'un point de vue technique pour permettre le financement en temps utile et sans heurts du budget de l'UE. Cependant, certaines délégations mettent en avant d'éventuelles modifications, qui devraient être bien conçues et se limiter à affiner et à harmoniser le système sans alourdir la charge administrative et en garantissant la transparence, la prévisibilité et la facilité d'application à tous les types de ressources propres. Sur la base de la discussion intervenue et des avis écrits reçus des États membres, la présidence a présenté une note de synthèse sur le réexamen du système ainsi que des observations finales<sup>2</sup>, qui a fait l'objet d'une évaluation positive de la part des États membres.

Enfin, le groupe a examiné le **rapport de la Commission sur l'analyse coûts/avantages de l'utilisation du compte central visé à l'article 9, paragraphe 1, point c), du règlement relatif à la mise à disposition**<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Doc. WK 34/2025 INIT.

<sup>2</sup> Doc. WK 34/2025 ADD 1.

<sup>3</sup> COM(2025) 161 final.

La Commission a présenté son évaluation des modèles de trésorerie sélectionnés, à savoir le modèle de compte central détenu auprès de la Banque centrale européenne et le modèle de trésorerie optimisé, constitué de trois comptes centraux de dépôt de trésorerie détenus auprès d'une sélection de banques centrales nationales, en France, en Allemagne et en Belgique (solution qui ne relève pas du champ d'application des nouvelles dispositions de l'article 9 du règlement relatif à la mise à disposition). En conclusion, la Commission recommande la solution 2, le modèle de trésorerie optimisé, en tant que solution économique pour le système de gestion de la trésorerie pour l'actuel cadre financier pluriannuel (CFP), dans l'hypothèse d'une participation volontaire des États membres. Si quelques États membres ont estimé que le modèle de trésorerie optimisé était prometteur, plusieurs autres ont préféré le modèle de leur choix. À cet égard, les États membres ont demandé si la Commission modifierait le règlement relatif à la mise à disposition à cette fin.

Pour établir un lien entre les discussions sur le système actuel et les discussions sur les nouvelles ressources propres proposées et d'autres nouvelles ressources propres potentielles, la présidence a présenté au groupe une note sur le **caractère régressif du système des ressources propres de l'UE**<sup>1</sup>.

En particulier, cette note a mis en évidence le caractère régressif existant du système de recettes actuel, notamment compte tenu des corrections forfaitaires des contributions annuelles fondées sur le RNB de plusieurs États membres pour la période 2021-2027.

Il ressort également de la note que, bien que les ressources propres provenant de la TVA et fondées sur les déchets d'emballages en plastique fassent également l'objet de mécanismes de correction, leur caractère est intrinsèquement régressif<sup>2</sup>. Enfin, la note montre comment la ressource propre fondée sur le SEQE, telle qu'elle est proposée, contribuerait au caractère régressif du système<sup>3</sup> et évoque des pistes possibles pour la poursuite des travaux afin de lutter contre le caractère régressif observé.

---

<sup>1</sup> Doc. WK 3182/2025 INIT.

<sup>2</sup> En pourcentage du RNB de l'État membre par rapport au RNB par habitant de cet État membre.

<sup>3</sup> Bien que la proposition prévoie un mécanisme de solidarité.

En réponse aux questions figurant dans la note, si certains États membres ont fait valoir que l'équité du volet des recettes ne pouvait pas être dissociée de l'équité du volet des dépenses, d'autres ont souligné qu'il était nécessaire que l'équité du volet des recettes aille de pair avec la simplification du système, y compris au moyen de la suppression des corrections forfaitaires. À cet égard, un État membre a indiqué que seuls des montants forfaitaires pour les ressources propres régressives devraient être envisagés, tandis que d'autres États membres ont suggéré que toute nouvelle ressource propre devant être mise en place devrait donner lieu à une clé de contribution étroitement corrélée avec la clé RNB. De même, alors que certains États membres ont fait valoir qu'une prédominance de la ressource propre fondée sur le RNB atténuerait le caractère régressif du système, un autre État membre a suggéré que la mise en place de véritables nouvelles ressources propres compenserait ce caractère régressif.

*Un train de mesures adapté pour la prochaine génération de ressources propres*

La présidence a lancé les discussions sur ce volet en examinant l'état d'avancement des travaux et, le cas échéant, les chiffres actualisés des recettes pour les **nouvelles ressources propres proposées** fondées sur le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), le système d'échange de quotas d'émission (SEQE), les statistiques relatives aux bénéfices des entreprises, l'initiative BEFIT (Entreprises en Europe: cadre pour l'imposition des revenus) et le Pilier Un.

Plusieurs États membres ont été globalement déçus par la réticence de la Commission à fournir des chiffres actualisés des recettes et par son renvoi aux travaux de 2023. Néanmoins, la Commission a expliqué son approche en soulignant les problèmes liés à de multiples révisions ponctuelles des estimations compte tenu de l'évolution des prix.

En ce qui concerne le MACF, les États membres se sont félicités de l'explication fournie par la Commission concernant la proposition de simplification du MACF<sup>1</sup> (qui fait partie du paquet législatif "Omnibus I"), les conséquences sur le champ d'application du MACF et, partant, son incidence potentielle sur les recettes.

---

<sup>1</sup> Doc. 6609/25 (COM (2025) 87 final).

En ce qui concerne le SEQE, certains États membres ont réitéré leur opposition en raison du caractère régressif de ces ressources propres et, à l'inverse, un autre groupe d'États membres a réaffirmé sa volonté d'examiner la proposition.

Enfin, en ce qui concerne la ressource propre statistique fondée sur les bénéfices des entreprises, les discussions ont mis en évidence l'opposition de la plupart des États membres à cette nouvelle ressource propre, compte tenu notamment de sa nature statistique.

Certains États membres ont rappelé qu'il importait de tenir compte du train de mesures actuel, tel qu'il a été proposé, et de respecter la feuille de route relative à la mise en place de ressources propres.

Ensuite, la présidence a fait avancer les discussions sur le train de mesures actuel en proposant un premier examen de nouvelles ressources propres supplémentaires/d'autres nouvelles ressources propres par rapport au train de mesures proposé, ce qui pourrait contribuer à obtenir l'unanimité requise au sein du Conseil.

À cette fin, elle a présenté un document officiel concernant de **nouvelles ressources propres potentielles** pour le budget de l'UE<sup>1</sup>, comprenant un bref résumé des travaux antérieurs et de premières réflexions, fondées sur ces travaux, sur d'éventuelles nouvelles ressources propres s'articulant autour de plusieurs grands axes: a) des droits/taxes aux frontières de l'UE, y compris une imposition au titre du Pilier Deux, des retenues à la source sur les dividendes, les intérêts et les redevances dans l'UE, des taxes de sortie; b) l'imposition des grandes multinationales, en particulier des grandes entreprises technologiques, ce qui laisse entrevoir la poursuite éventuelle des négociations sur la proposition de la Commission de 2018 relative à une taxe sur les services numériques compte tenu de l'absence d'un accord international sur le Pilier Un de l'OCDE, un impôt sur les bénéfices excédentaires<sup>2</sup> et un prélèvement pour le marché intérieur; c) la taxation de l'extrême richesse par la mise en place d'une ressource propre fondée sur une taxe minimale sur les particuliers très fortunés (UHNWI) dans l'UE; d) des ressources propres climatiques et environnementales, telles que celles fondées sur une taxe prélevée sur le secteur de l'aviation; et e) des ressources propres fondées sur l'imposition du secteur financier, par exemple au moyen d'une taxe sur les transactions financières, d'une taxe sur les activités financières ou d'une taxe sur les crypto-actifs<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Doc. WK 4848/2025 INIT.

<sup>2</sup> Sur la base du Pilier Un de l'OCDE.

<sup>3</sup> Le document officiel mentionnait également d'"autres recettes" provenant d'ETIAS, le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages, de la prime sur les émissions excédentaires versée par les constructeurs de voitures particulières ou d'une éventuelle taxe de traitement non discriminatoire dans le commerce électronique.

La Commission a grandement facilité ce volet de travail en mobilisant un nombre important de services et de collègues pour soutenir les travaux de la présidence et du groupe de travail. De nombreuses délégations se sont félicitées de cet exercice, tout en reconnaissant que les discussions en matière de fiscalité relèvent d'autres enceintes, que ce soit au niveau national, au niveau de l'UE ou au niveau international. Plusieurs États membres ont demandé à la Commission de tenir compte des résultats de la discussion, mais ont également reconnu l'importance de procéder à une analyse approfondie. À cet égard, certaines délégations ont demandé de ne pas perdre de vue la proposition actuelle de 2021 et révisée en 2023, et d'examiner en premier lieu des propositions supplémentaires qui pourraient être introduites à temps pour le prochain CFP.

Quelques délégations ont estimé que le système actuel était en mesure de couvrir toute dépense supplémentaire potentielle dans le prochain CFP, mais se sont montrées disposées à examiner de nouvelles propositions. À cet égard, d'autres délégations ont souligné que tout accord éventuel devait être considéré comme un paquet. Il est important de noter que plusieurs délégations ont souligné la nécessité que les nouvelles ressources propres soient équitables, tandis que certaines ont souligné la nécessité de nouvelles ressources propres pour réduire les contributions provenant des recettes nationales ("nouveaux fonds"), rappelant que bon nombre des nouvelles idées présentées consistaient en des taxes nationales déjà existantes dans plusieurs États membres. En outre, la présidence s'est engagée à procéder à une analyse plus approfondie au sein du groupe, sur la base des contributions d'experts invités, sur les ressources propres potentielles fondées sur: a) une retenue à la source commune dans l'UE; b) une taxe minimale sur les particuliers très fortunés (UHNWI) dans l'UE; c) l'imposition des grandes sociétés; et d) une taxe européenne commune sur le numérique.

En ce qui concerne le point a), quelques États membres ont manifesté un grand intérêt, mais ont demandé des chiffres actualisés sur le potentiel en matière de recettes ainsi que des informations sur les prochaines étapes de sa mise en œuvre pratique. Certains États membres se sont déclarés préoccupés en ce qui concerne la souveraineté nationale, les difficultés d'harmonisation des règles fiscales vis-à-vis des pays tiers et les éventuels effets comportementaux.

Les États membres, tout en reconnaissant les efforts déployés au niveau international (par le G20), ont exprimé des réactions similaires en ce qui concerne le point b), en particulier en ce qui concerne: la souveraineté nationale, les difficultés au niveau technique, la possibilité de mettre l'accent à court terme sur la fraude et l'évasion fiscales ou d'éventuels litiges judiciaires, compte tenu de l'existence de conventions fiscales bilatérales avec des pays tiers, et la manière de mettre en œuvre la proposition.

En ce qui concerne le point c), une délégation a considéré qu'il était peu probable qu'une solution soit trouvée au niveau mondial, tandis qu'une autre s'est montrée très favorable aux travaux sur les taxes qui protègent la souveraineté de l'UE.

Enfin, en ce qui concerne le point d), plusieurs États membres étaient ouverts à cette idée, mais n'étaient pas optimistes quant à son éventuelle introduction en temps utile pour le prochain CFP. D'autres ont conseillé la prudence, car son introduction pourrait déclencher des mesures de rétorsion de la part de partenaires internationaux. En raison de ces arguments, certains États membres ont demandé de se concentrer sur les moyens plus probables, tandis que d'autres ont demandé de poursuivre les travaux en la matière. Un dernier groupe d'États membres a rappelé leurs taxes nationales existantes sur les services numériques et souligné les considérations politiques et techniques minutieuses d'une telle proposition pour une nouvelle ressource propre.

En outre, la présidence a demandé à la Commission de présenter l'état d'avancement des travaux et les progrès en ce qui concerne le cadre juridique relatif aux cryptomonnaies afin d'évaluer si les recettes provenant des crypto-actifs pourraient devenir une ressource propre possible une fois que le niveau approprié de réglementation et d'harmonisation dans ce domaine sera atteint dans l'UE.

Enfin, le groupe de travail a également demandé et reçu un état des lieux des redevances et sanctions spécifiques susceptibles de constituer d'autres recettes pour le budget de l'UE (redevance ETIAS, frais de traitement du commerce électronique, sanction pour les émissions de CO<sub>2</sub> pour les constructeurs automobiles). Certains États membres ont exprimé un intérêt pour l'étude de l'incidence potentielle des redevances et des sanctions sur les recettes du budget de l'UE.

### III. RECOMMANDATIONS

**En ce qui concerne l'évaluation du fonctionnement du système actuel des ressources propres**, tout en réitérant la perception des États membres selon laquelle il fonctionne généralement bien en fournissant des recettes légales et régulières permettant un financement stable du budget de l'UE, d'éventuelles modifications ont été recensées, qui pourraient contribuer à simplifier le système et à en garantir la transparence et la prévisibilité.

La Commission est invitée à analyser les propositions proposées et à recenser de manière approfondie les questions problématiques en vue de les inclure dans d'éventuelles propositions législatives<sup>1</sup>.

En outre, la présidence estime qu'il convient d'envisager des modifications techniques rapides à mettre en œuvre du règlement relatif à la mise à disposition des ressources propres, telles que: les ajustements de la ressource propre fondée sur le plastique reportés au mois de mars de l'année suivante; la possibilité de versement anticipé de la contribution mensuelle à la ressource propre fondée sur le plastique devrait être alignée sur la ressource propre fondée sur la TVA et sur la ressource propre fondée sur le RNB; et le seuil – en dessous duquel les montants d'intérêts sont supprimés – devrait être aligné pour toutes les ressources propres.

Les autres problèmes recensés, qui doivent faire l'objet d'un nouvel examen, sont notamment les suivants: la possibilité et les conditions dans lesquelles la méthode statistique permettant de quantifier les pertes de ressources propres traditionnelles imputables aux États membres peut être utilisée par la Commission; la mise en place d'une procédure de réexamen unifiée, qui s'achève par une décision de la Commission régissant les différends entre la Commission et les États membres; le transfert des dispositions relatives à la méthode de calcul pour les déchets d'emballages en plastique non recyclés à des fins de contribution, de l'acte d'exécution de la Commission au règlement relatif à la mise à disposition; et l'adoption de la procédure d'examen.

---

<sup>1</sup> Ces propositions de modifications sont présentées dans le document WK 34/2025 ADD 1. Questionnaire de la présidence sur l'amélioration du système actuel des ressources propres. Note de la présidence fondée sur les réponses des États membres.

La présidence invite la Commission à aborder également certaines questions spécifiques, en particulier: les possibilités d'actualiser le taux moyen pondéré gelé appliqué à la ressource propre fondée sur la TVA pour renforcer l'exactitude et l'équité des contributions au budget de l'UE fondées sur la TVA; l'amélioration de la méthode de calcul de la ressource propre fondée sur le plastique, en gardant à l'esprit la comparabilité et la fiabilité des données et sans créer de charge administrative supplémentaire; des questions problématiques concernant les ressources propres traditionnelles, telles que la détermination du point de départ du calcul des intérêts de retard; et le manque d'incitations pour les États membres à effectuer des vérifications de douanes et des contrôles douaniers.

Dans le cadre de la simplification du système des ressources propres, il convient de rappeler que l'existence parallèle de plusieurs règlements relatifs à la mise à disposition ne devrait être que temporaire et que ces actes juridiques devraient être fusionnés en un seul règlement dès que possible.

**En ce qui concerne le train de mesures adapté pour la prochaine génération de ressources propres**, les propositions de la Commission européenne ont fait l'objet d'un nouvel examen et d'un débat, comme expliqué à la section II, mais **des différences d'évaluation substantielles subsistent** et aucune convergence significative des positions n'a été possible. Le débat a été entravé par l'absence de données financières actualisées.

Toutefois, **il y a lieu de noter que de nombreux États membres font une évaluation positive de la proposition relative à la ressource propre fondée sur le MACF**. À cet égard, il est souhaitable que la Commission européenne établisse, à un stade précoce des négociations et au plus tard à la fin de 2025, **une analyse financière de l'extension du champ d'application du MACF**, y compris diverses options financières, en fonction de la portée de l'extension de ce mécanisme à de nouveaux secteurs.

En ce qui concerne la proposition relative au SEQE, malgré le soutien d'un groupe d'États membres, plusieurs États membres expriment des préoccupations quant à un accroissement du caractère régressif du système et à l'impact négatif qu'aurait sur la politique énergétique et climatique de l'UE le fait de priver les États membres d'une partie des ressources nécessaires à la mise en œuvre de cette politique.

En outre, la présidence estime que la proposition fondée sur le SEQE est confrontée à des défis découlant de la réduction des émissions visée et de la volatilité des prix inhérente au SEQE, ce qui nuit à la prévisibilité et à la stabilité du financement de l'UE. L'extension du SEQE à des secteurs tels que le bâtiment et le transport routier devrait en outre avoir des effets disproportionnés sur les ménages à faibles revenus et les PME. Cela renforce les problèmes de répartition, notamment parce que les fonds disponibles restent limités, tant dans leur ampleur que dans leur durée. Compte tenu de la concurrence mondiale croissante, il convient de veiller particulièrement à ce que la mise au point de nouvelles sources de recettes n'affecte pas de manière disproportionnée les acteurs économiques internes, mais vise plutôt à obtenir une contribution équilibrée et équitable de la part de ceux qui opèrent au sein du marché unique et bénéficient de celui-ci, y compris des entités externes.

À la lumière des discussions, la présidence estime qu'**il apparaît nécessaire d'apporter des modifications au train de mesures proposé**. En particulier, il importe que le système des ressources propres de l'UE fasse peser une charge la plus faible possible aux citoyens et entreprises de l'UE et ne nuise pas à la position concurrentielle de l'économie de l'UE. Ceux qui bénéficient du marché unique, y compris les entités/platformes étrangères et les entreprises multinationales (en particulier celles du domaine numérique), devraient contribuer équitablement à son financement.

En vue de parvenir à un accord et à un compromis, la présidence estime que les futures propositions ne devraient pas exacerber le problème du caractère régressif du système de financement du budget de l'UE mais qu'elles devraient, conformément au traité, tenir davantage compte de la capacité contributive des différents États membres au système des ressources propres et corriger, pour les États membres les moins prospères, les éléments régressifs existant dans le système actuel de ressources propres. Une prise en compte insuffisante du problème du caractère régressif pourrait constituer un obstacle majeur à l'intervention d'un futur accord sur le financement du budget de l'UE alors que, comme indiqué dans la feuille de route jointe à l'accord interinstitutionnel de décembre 2020: "Il est également souhaitable d'atténuer les augmentations de la ressource propre fondée sur le RNB pour les États membres."

La présidence estime dès lors que la Commission et le Conseil devraient enfin poursuivre leurs travaux sur les autres recettes pour le budget de l'UE (telles que les redevances et les sanctions), sans préjudice de discussions sectorielles et du rôle que l'article 311 du TFUE confère aux ressources propres. Malgré les incidences financières variables des autres recettes introduites ou prévues, qui peuvent provenir de prélèvements, de redevances, d'amendes ou d'autres sources, leur effet combiné pourrait être considérable pour le financement des politiques de l'UE après 2027. Il est souhaitable que la Commission européenne **prépare des informations complètes sur les autres recettes existantes et prévues pour le budget de l'UE, ainsi que des prévisions quant à leur incidence financière dès que possible, mais au plus tard à la fin de 2025.**

#### **IV. CONCLUSIONS**

À la lumière des travaux menés jusqu'à présent dans le cadre du groupe "Ressources propres" entre janvier et juin 2025 en ce qui concerne le système des ressources propres actuel et sa forme future, la présidence invite les États membres à prendre acte des progrès accomplis au cours de la présidence polonaise et des recommandations ci-dessus.

---